

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2018 - Salle du Conseil Municipal - Mairie
1 avenue Georges Sabde - Saint-Pierre-du-Mont

Date de convocation : 18 septembre 2018

PRESENTS : M. BONNET Joël, Maire, M. BAYLE Jean-Marie, M. KRUYNSKI Bernard, Mme SALEMBIER Delphine, Mme LALLAU Ghislaine, M. TRIBOUT Michel, Mme TOMAIUOLO Béatrice, M. PALLAS Philippe, Mme PAYNEAU Nadine, Mme DENYS Marie, M. BOISSE Olivier, M. RUQUOIS Vincent, Mme DUVERGER Josette, M. LEBLAY Jean-François, Mme LAFFORGUE Liliane, M. MARCHAL Benoit, Mme CHRIT Fabienne, M. THOMAS Eddie, Mme SERIS Clémentine, M. BARBIER Jean-Michel, M. MEZRICH Eric, Mme ROUSSEAU Maryline, Mme BEAUMONT Patricia, M. PARIS Julien, , M. ARRIEU Alexandre, Mme TAPIAU-DANGLA Arlette

ABSENTS EXCUSES : Mme TACHON Laetitia procuration à Mme Marie DENYS
M. ELWAHIDI Abdellah procuration à M. Jean-François LELBAY
Mme BERNADIE Marie-Christine
Mme TAPIAU-DANGLA Arlette

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LEBLAY

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

A la suite du protocole de préfiguration conclu le 26 juillet 2016 par Mont de Marsan Agglomération et cofinancé par l'ANRU, définissant des objectifs à la fois urbains, sociaux et économiques à atteindre sur le quartier prioritaire de La Moustey,

- APPROUVE le projet de renouvellement urbain des quartiers du Peyrouat et de La Moustey tel que présenté ci-après :

La Moustey : qualifier et pacifier le quartier

Pour La Moustey, il s'agit de révéler le potentiel offert par les espaces publics du quartier et permettre des connexions et des liens plus évidents entre les différents éléments qui composent le site. Ce quartier n'a jamais fait l'objet d'un programme de renouvellement global et se caractérise par des problématiques de vivre ensemble importantes.

L'environnement immédiat des logements est peu apaisant et qualifié, la stratégie consiste donc à donner plus de valeur d'usages à l'ensemble en passant, certes par les espaces résidentiels, mais également par le domaine public objet de toutes les attentions.

Les équipements renouvelés (Complexe Sportif Evolutif Couvert - COSEC, Pôle de Santé, Parc) joueront également un rôle important dans la qualité du site. Le renouvellement du parc de logement devra également être à la hauteur des ambitions portées au niveau de l'espace public afin de garantir un projet urbain et de vie cohérent. Des modifications sont envisageables sur les accès et le bâti et devront faire l'objet d'un travail particulier pour garantir le changement d'image nécessaire.

Révéler le potentiel des quartiers Peyrouat-Hélène Boucher et La Moustey au travers du projet de rénovation urbaine

Après la réalisation d'un diagnostic partagé, les villes et l'agglomération ainsi que les bailleurs et partenaires mobilisés sur ces quartiers ont engagé, à travers une série d'ateliers de travail (atelier de « co-design »), la construction du Projet de Renouvellement Urbain. Ce travail s'est nourri du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération, de la stratégie urbaine conçue à l'échelle de l'agglomération via le Schéma de Cohérence Territoriale précité, ainsi que du protocole de préfiguration.

Les deux quartiers sont situés dans le périmètre central et dense de l'agglomération. L'histoire a voulu que ces quartiers d'habitat social soient situés en marge des centres-villes et se retrouvent aujourd'hui dans une situation tout à fait différente. Réinscrits dans une géographie prioritaire déterminée par des problématiques sociales fortes (revenus, précarité, etc...), les quartiers du Peyrouat-Hélène Boucher et de La Moustey se retrouvent actuellement au cœur de la stratégie urbaine d'agglomération.

Les éléments financiers

Le coût de l'ensemble du programme de renouvellement urbain de Mont de Marsan Agglomération est estimé à 24,3 millions d'euros H.T. .

Les investissements portés par la ville de Saint-Pierre-du-Mont représentent 7 millions d'euros H.T. . Ils comprennent les travaux sur les espaces publics, la requalification partielle du COSEC et la réalisation d'un équipement à vocation économique.

Les investissements portés par Mont de Marsan Agglomération représentent 1,82 millions d'euros.

- APPROUVE les termes du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'agglomération montoise - quartiers du Peyrouat et de La Moustey,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour la mise en œuvre de ce projet ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité,

Suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », étendant la liste des équipements culturels aux théâtres « Le Molière » et « Le Pégé » sis à Mont de Marsan,

- APPROUVE la modification des statuts de la communauté d'agglomération, compétence facultative « Actions dans le domaine culturel », dans les conditions détaillées ci-après :
« Elaboration et mise en place d'une saison culturelle communautaire, sous l'égide du « Théâtre de Gascogne », scènes de Mont de Marsan regroupant 3 théâtres (Molière et Pégé à Mont de Marsan et Le Pôle à Saint-Pierre du Mont).
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité,

Pour faire suite à la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECTC) portant sur le coût du transfert de la saison culturelle de la Ville de Mont de Marsan (sous l'égide du Théâtre de Gascogne), dans le cadre de l'extension de la compétence facultative « Actions dans le domaine culturel »,

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 31 mai 2018,
- ACCEPTE le montant de transfert des charges correspondantes à 458 512,07 € en année pleine avec effet au 1^{er} janvier 2019, somme qui viendra augmenter l'attribution de compensation négative qui sera versée à Mont de Marsan Agglomération.

A l'unanimité,

Au vu de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe Territoriales, actant le transfert, à titre obligatoire, aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, des compétences « eau » et « assainissement », à compter du 1^{er} janvier 2020,

- APPROUVE la modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération, prévoyant le transfert des compétences eau, assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ; gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT, modification effective le 1^{er} janvier 2019,

A l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association des Compagnons Bâisseurs Aquitaine portant renouvellement de la participation de la Ville au plan de rénovation des logements sociaux sur le périmètre du quartier de La Moustey : dispositif d'amélioration de l'habitat appelé « Auto-Réhabilitation Accompagnée » (ARA). Les Compagnons Bâisseurs Aquitaine s'engagent à réaliser 15 chantiers d'Auto Réhabilitation Accompagnée, un atelier de bricolage et une permanence hebdomadaire pour l'outilthèque pendant la période de conventionnement.

A l'unanimité,

- AUTORISE la réalisation par le SYDEC des travaux ci-dessous énumérés :

N° AFFAIRE	DATE	OBJET	MONTANT €	REPARTITION	
				INVESTISSEMENT Réseau BT Eclairage Public	FONCTIONNEMENT Réseaux tel - câblages
				article 2041512	article 65548
048751	29/06/18	CANDELABRE ACCIDENTE RUE DE LA PROVENCE	1 530,00	1 530,00	0,00
048713	17/07/18	CANDELABRE ACCIDENTE GIRATOIRE PONT DE BATS	1 514,00	1 514,00	0,00
			3 044,00	3 044,00	0,00

A l'unanimité,

APPROUVE l'admission des créances éteintes et des non-valeurs non recouvrées par le comptable public sur les exercices clos à savoir :

BUDGET	Créances éteintes	Non valeurs
	Article 6542	Article 6541
COMMUNE	380,41 € TTC	4 993,43 € TTC
EAU	4 831,65 € HT	35 771,49 € HT
	5 097,39 € TTC	37 738,92 € TTC
ASSAINISSEMENT	2 768,89 € HT	20 551,89 € HT
	3 045,78 € TTC	22 607,08 € TTC

A l'unanimité,

Dans la perspective du transfert au 1^{er} janvier 2019 des compétences Eau et Assainissement des eaux usées vers l'EPCI, il est apparu nécessaire de faire apparaître dans les budgets respectifs une représentativité des frais de personnel,

- APPROUVE les décisions modificatives suivantes :

BUDGET EAU : décision modificative n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
012	6215	Personnel affecté par la Collectivité	23 000,00 €				
022	022	Dépenses imprévues	-23 000,00 €				

BUDGET ASSAINISSEMENT : décision modificative n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
012	6215	Personnel affecté par la Collectivité	43 000,00 €				
022	022	Dépenses imprévues	-3 000,00 €				
023	023	Virement section Invest.	-40 000,00 €				
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
23	2315	Installations	-40 000,00 €	021	021	Virement section F	-40 000,00 €

A l'unanimité,

Considérant le changement de comptable public et la prise de fonction de Monsieur GARRIGUES René, Receveur des communes et établissements publics locaux, en date du 1^{er} février 2018,

DECIDE :

- de demander le concours du nouveau Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour la durée de sa gestion,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée à Monsieur GARRIGUES René (pour l'année 2018, son indemnité sera calculée en tenant compte de la date de sa prise de fonction soit le 1^{er} février 2018).

A l'unanimité,

- DECIDE d'accorder à l'association La Seigneurie des Trois Rivières une subvention de 60 euros pour participer au financement de la manifestation « le cercle des créateurs ».

A la majorité des voix avec deux ABSTENTIONS - Mme BEAUMONT Patricia et M. PARIS Julien,

- de créer un poste permanent de Conseiller des Activités Physiques et Sportives - catégorie A,
- de fixer la durée hebdomadaire de travail du responsable de ce poste à 35 heures,
- de définir les fonctions du responsable de ce poste comme suit : encadrement, élaboration de projets et de budgets, conduite des politiques socio-éducatives, actions sportives, culturelles et associatives,
- de dire que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- de dire que Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2018.

A l'unanimité,

- APPROUVE la transformation du poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe en un POSTE DE REDACTEUR à l'attention de l'Agent responsable du service de Gestion des Ressources Humaines de la Ville.

A l'unanimité,

- DECIDE de créer 20 à 22 emplois temporaires en contrat à durée déterminée d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- PRECISE que les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,

- PRECISE que les agents recrutés seront employés pour une durée de travail qui sera calculée suivant le nombre de logements attribués à chacun ; en considérant que le travail global moyen d'un agent recenseur correspond à 36 minutes par logement (ce temps de travail qui inclut les déplacements, la collecte des informations, la formation et le travail de reconnaissance des logements à recenser), et rémunérés sur la base de l'indice brut 407 et de l'indice majoré 367 correspondant au 11ème échelon de l'échelle C1 du grade d'Adjoint Administratif,
- PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.

A l'unanimité,

- APPROUVE la convention à intervenir avec le SICTOM du Marsan afin de régulariser la mise à disposition du terrain dont il dispose 31, rue Jean-François Compeyrot. Ce terrain est la propriété de la Ville de Saint Pierre du Mont et figure au plan cadastral à la Section AT sous le numéro 367, pour une contenance de 8 712 m².

A l'unanimité,

- APPROUVE la convention confiant l'usage d'une bande de terrain appartenant au domaine public communal aux riverains demeurant 16 rue de l'Auvergne. Cette convention définit les droits et obligations de chaque partie.

A l'unanimité,

- CONFIRME la cession des parcelles AD 911, AD 912, AD 922, AD 923 et AD 924 aux propriétaires riverains de l'impasse Pierre Antoine pour le prix d'un euro par mètre carré, après une opération de bornage qui révélait l'empiètement de certaines clôtures sur la propriété communale,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir pour le règlement de ces cessions.

A la majorité avec une voix CONTRE - M. PARIS Julien,

- DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le nombre pouvant aller jusqu'à 8 dérogations au repos dominical par branche d'activité commerciale dans les établissements situés sur le territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail au titre de l'année 2019.

Le 28 septembre 2018,

Le Maire,



Joël BONNET